

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Département de la Seine-Maritime

=====

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2023

Etaient présents : MM. et Mmes DEQUESNE, BOULIER, CHESNEL, DOLE,
LECOMTE-LEHMANN, LELIEVRE, LETOUE, TARLIE, LEPELLEY

Etaient absents : Mme et Mrs. LABOULLE, COURTOIS, DEBOEUF, FECHY, (pouv à M. DEQUESNE),

Secrétaire de séance : Mme LELIEVRE

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal la possibilité d'intégrer 1 point à l'ordre du jour en remplacement de la bourse scolaire 2023 – 2024 :

- Tarif de la garderie scolaire 2023 - 2024

Accord du Conseil municipal

I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Après quelques remarques de Monsieur LEPELLEY et Monsieur CHESNEL, le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 06 avril 2023.

Abstention : 1
Contre : 2
Pour : 7

II) TARIFS CANTINE ET GARDERIE 2023 - 2024

23-26 Tarif de la cantine scolaire 2023 - 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réitérer l'opération de la tarification sociale de la cantine aux mêmes conditions que pour l'année 2022 – 2023.

Les tarifs de restauration seront les suivants à compter du 1^{er} septembre 2023 pour l'année scolaire 2023 – 2024 :

Quotient familial	De 0 à 500€	De 501 à 999€	De 1000 et +
Tarif de la cantine	0,85€	1€	3,35€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

Accepte la grille tarifaire de la restauration scolaire

Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2023 pour l'année scolaire 2023 – 2024.

Dit que le tarif plein sera appliqué à défaut de justificatif du quotient familial par les familles.

23-27 Tarif de la garderie scolaire 2023 - 2024

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants, pour la garderie scolaire, qui s'appliqueront à compter du 01 septembre 2023 pour l'année scolaire 2023 – 2024 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Pour : 9

Abstention : 1

Contre : 0

Garderie scolaire

- Tarif pour une demi-heure :

enfant de la commune : 0,55 €

enfant hors commune : 0,75 €

III)

MONT-RAOULT

23-28 Vente de bois 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à l'attribution des lots de bois du Mont Raoult pour l'année 2023.

Il propose de maintenir le prix du stère à 35€ seulement pour les habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 9

Abstention : 1

Contre : 0

- approuve la proposition du maire
- fixe le prix du stère à 35 euros uniquement aux habitants de la commune
- donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision

IV)**MODIFICATION PARCELLAIRE****23-29 Modification parcellaire terrain de Monsieur QUESNEL Eric**

Monsieur le Maire rappelle le dossier de régularisation foncière de la Rue Assuérus Blondel qui a été délibéré favorablement lors de la séance du 14 novembre 2022.

Il présente le projet d'acquisition de la parcelle suivante :

- A489p propriété de Monsieur et Madame QUESNEL

Le bien à acquérir de 5 m2 est estimé à 40 € le m2 soit un total de 200 €.

La vente est consentie pour la somme de 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE l'acquisition du terrain cadastré A489p au prix fixé.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

V)**TRAVAUX DIVERS****23-30 Travaux revêtement de sol dans le préfabriqué à l'école**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le parquet du préfabriqué à l'école présente des aspérités. Il propose de le recouvrir d'un linoléum.

La dépense s'élève à 2 806,20 € HT soit 3 367,44 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Pour : 8
Abstention : 2
Contre : 0

- Reconnaît la nécessité de changer le revêtement de sol du préfabriqué à l'école.
- Approuve le devis de l'entreprise LEFEBVRE de Torcy le Petit pour un montant de 2 806,20 € HT soit 3 367,44 € TTC.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

23-31 Travaux chemin d'accès piétonnier entre la cantine, le préfabriqué et la classe de Mme STRULLU

Afin de faciliter les déplacements des enfants entre les différents bâtiments de l'école, Monsieur le Maire propose la création d'un chemin piétonnier entre la cantine, le préfabriqué et la classe de Madame STRULLU.

La dépense s'élève à 4 142 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Monsieur LEPELLEY précise qu'il ne participe pas au vote

Pour : 8

Contre : 1

- Reconnaît la nécessité de créer un chemin piétonnier entre la cantine, le préfabriqué et la classe de Madame STRULLU afin de faciliter les déplacements des enfants entre les divers bâtiments de l'école.
- Approuve le devis de l'entreprise BENOIST pour un montant de 4 142 € TTC
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VI)

SALLE POLYVALENTE

23-32 Proposition de prestation de maîtrise d'œuvre phase diagnostic et d'étude pour la salle polyvalente

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il souhaite engager une réflexion sur la restauration de la salle polyvalente.

Il propose de faire appel à un architecte qui aurait pour mission la réalisation de relevés, de diagnostic thermique et de structure, d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation de la salle polyvalente.

Les éléments constituant cette mission sont les suivantes :

PHASE DIAGNOSTIC – ETUDE

- Réalisation des relevés du bâtiment de la salle polyvalente
- Mise aux propres des relevés
- Diagnostic thermique des existants
- Diagnostic structure des existants
- Etude de faisabilité/esquisses de projet pour réhabilitation
- Estimation financière des travaux

Le maître d'œuvre se décompose ainsi :

- Atelier A2B Architecture à Offranville pour les relevés du bâtiment existant, de la mise au propre des relevés et de l'étude de faisabilité
- BET Technic Consult à Bois-Guillaume pour les diagnostics thermiques et fluides
- Economiste de la construction à Offranville pour l'estimation financière des travaux
- BET DXF à Saint Martin Osmonville pour les diagnostics structure

Le montant global de la phase diagnostic – Etude s'élève à 8 700 € HT soit 10 440 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'accepter la mission comme détaillée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette décision.

VII)

SDE 76

23-33 Demande d'adhésion de la ville de Bolbec au SDE 76

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,
- qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée DÉFAVORABLE,
- que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76,

DÉCISION :

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 9
Abstention : 1
Contre : 0

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Bolbec,

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.

C. DEQUESNE	P. BOULIER	P. CHESNEL	D. COURTOIS ABSENT
F. DEBOEUF ABSENT	M. DOLÉ	C. FECHY POUVOIR	E. LABOULLE ABSENTE
C. LECOMTE-LEHMANN	C. LELIEVRE	L. LEPELLEY	C. LETOUE
M. TARLIÉ			